



Tél : 03.44.76.84.84
mairie@mairiepimprez.fr

**DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE THOUROTTE
MAIRIE DE PIMPRESZ
RUE DE L'EGLISE
60170**

ARRETE N°2025-75

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

8 place de la République

Du 8 octobre 2025 au 8 novembre 2025

LE MAIRE DE PIMPRESZ (Oise),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, et L. 2213-6 ;

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière notamment les articles L 411-1 et R 418-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Considérant la demande en date du 9 septembre 2025 par laquelle M. GOUBET Benjamin (60170 PIMPRESZ) demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux de façade, au 8 place de la République 60170 PIMPRESZ du 8 octobre 2025 au 8 novembre 2025.

ARRETE

Article 1 : M. GOUBET Benjamin est autorisé à occuper le domaine public pour des travaux de façade, au 8 place de la République 60170 PIMPRESZ du 8 octobre 2025 au 8 novembre 2025, à charge pour lui d'appliquer les dispositions des articles suivants.

Article 2 : Le domaine public occupé et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritux seront ramassés et évacués par le bénéficiaire.

Article 3 : Le pétitionnaire sera entièrement responsable des dommages, des accidents qui pourraient survenir du fait de son stationnement.

Article 4 : Il pourra être mis fin à cette autorisation par courrier. Aucune indemnité ne pourra être réclamée.

Article 5 : ampliation de cet arrêté transmis :

- A l'intéressé,
- A Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Thourotte,
- A Monsieur l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- Au service technique communal

Fait à Pimprez,
Le 29/09/2025

Le Maire,
Pascal LEFEVRE